Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DLH 112 : 76-84, boulevard de l'Hôpital (13e) – Autorisation de signature d'un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris portant sur un fond de parcelle sis 76-84, boulevard de l'Hôpital à Paris 13ème.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L.2211-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 251-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 442-1 et R 462-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 38 située au 76-84, boulevard de l'Hôpital (13e) sur laquelle sont édifiés, d'une part, l'église Saint-Marcel affectée au curé de la paroisse et, d'autre part, un presbytère mis à disposition de l'Association Diocésaine de Paris dans le cadre d'un bail civil à durée indéterminée en date du 31 octobre 1951 ;

Considérant que la parcelle AL 38 comprend également un jardin arboré d'environ 1 180 m² situé derrière l'église paroissiale jusqu'au fond de la parcelle et dont 360 m² d'espaces verts protégés au titre du PLU ;

Vu le projet de construction de l'Association Diocésaine de Paris visant à reconstituer sur le fond de cette parcelle le diaconat permanent et l'aumônerie solidaire de la paroisse Saint-Marcel ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 31 mars 2021 ;

Vu le courrier de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris en date du 14 avril 2021 constatant la désaffectation de la parcelle fille de 255 m² à détacher de la parcelle AL 38 ;

Vu le projet de bail à construction entre la Ville de Paris et l'Association Diocésaine de Paris ayant pour assiette la parcelle fille de 255 m² à détacher de la parcelle AL 38 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Maire du 13ème arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13è arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à procéder à la division parcellaire, de constater la désaffectation de la parcelle fille qui constituera l'assiette foncière d'un bail à construction à conclure au profit de l'Association Diocésaine de Paris et en conséquence de prononcer son déclassement du domaine public communal, de l'autoriser à conclure sur cette nouvelle emprise un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris permettant à cette dernière la reconstitution du diaconat permanent et de l'aumônerie solidaire de la paroisse Saint-Marcel, et de l'autoriser à constituer toutes servitudes et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2ème commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la division primaire de la parcelle AL 38 sise 76-84 boulevard de l'Hôpital à Paris 13ème afin de créer une parcelle fille, d'une superficie de 255 m², qui constituera l'assiette foncière du bail à construction à conclure avec l'Association Diocésaine de Paris, le tout aux frais du preneur,

Article 2 : Est constatée la désaffectation de l'emprise de 255 m² située en fond de parcelle AL 38 qui constituera l'assiette foncière du bail à construction à conclure avec l'Association Diocésaine de Paris,

Article 3 : Est prononcé le déclassement du domaine public de la Ville de Paris de l'emprise de 255 m² en fond de parcelle AL 38 qui constituera l'assiette foncière du bail à construction à conclure avec l'Association Diocésaine de Paris,

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure sur cette parcelle déclassée un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris (dont la déclaration en préfecture a été publiée au JORF le 17 avril 1924 et identifiée au SIREN sous le numéro 784 313 116) aux conditions essentielles figurant dans le projet ci-annexé (annexe 1), pour une durée de 50 ans à compter de sa signature et contre versement d'une redevance s'élevant à la somme annuelle de deux mille deux cent soixante-dix euros (2 270 €), indexée annuellement à l'ILAT, afin qu'elle y édifie les nouveaux locaux du diaconat permanent et de l'aumônerie solidaire,

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes servitudes, ainsi qu'à consentir et signer tous actes complémentaires qui s'avèreront juridiquement nécessaires et utiles à la réalisation de cette opération et à la signature du bail à construction,

Article 6 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO